

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale,
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Saint Christophe en Oisens (+sère) par l'agglomération de la Bérarde et par des terrains voisins de ce hameau et compris dans un rayon de 400 mètres autour de la chapelle Notre-Dame des Neiges.

Parcelles cadastrales visées :

344 à 393, 395, 409 à 414, 445, 458, 459, 461 à 491 section D
413 à 608, 658 à 661, 666, à 692 section E

~~Et annexes~~
L'inscription vise également les voies de communications et les plans d'eau compris dans le site./.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint Christophe en Oisans à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications et à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement et aux propriétaires intéressés désignés sur la liste annexe qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

16 DECE 1943

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts



Feuille

Fond de For et le détail



Feuille

St Christophe en Oisans

Centre des Impôts Foncier
de GRENOBLE M
Service des Travaux Cadastreux
34-40, avenue, Rhin et Danube
38047 GRENOBLE CEDEX
Tel. (73) 93.40.68

29 JUIN 1980

Plan archive
D2

111250
2500-